

COMMUNE DE BELMONT D'AZERGUES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 21 mai 2021

Nombre de membres
du conseil municipal :

en exercice : **15**
présents : **10**
votants : **14**

L'an deux mil vingt et un
le vingt-et-un mai à dix-neuf heures et quinze minutes
le Conseil Municipal de Belmont d'Azergues
régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur Jean Luc TRICOT, Maire,

Date de convocation : 11 mai 2021

Présents : M TRICOT Jean-Luc, Mme MAILLOT Sylvia, MM GONNON Samuel, MOTTET Stéphane, LEQUIEN Pascal, Mme JORLAND Sandrine, MM STAMENKOVIC Dejan, LEBEAU Jérôme, Mme COUTURIER Nathalie et M MARUEJOULS Pascal.

Excusés : Mme BOISSEAU Audrey (1 pouvoir à M Jean-Luc TRICOT), M FONCLAUD Dimitri (1 pouvoir à Mme COUTURIER Nathalie), Mme SOULIER Laëtitia (1 pouvoir à Mme JORLAND Sandrine) et Mme BALAVOINE Claudia (1 pouvoir à Mme MAILLOT Sylvia)

Absent : M MARION Bertrand

Secrétaire de séance : M STAMENKOVIC Dejan.

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour une délibération pour fixer les tarifs de la buvette pour la soirée du 10 juillet. Après approbation du compte rendu du conseil municipal du vendredi 9 avril 2021, monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Droit d'opposition au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité

La loi ALUR du 27 mars 2014 a transféré la compétence PLU à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier qui suit le renouvellement général des Conseils Municipaux.

C'est-à-dire qu'au 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes devait être compétente en matière de PLU qui devient Programme Local d'Urbanisme Intercommunal.

Toutefois, l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 a prévu un droit d'opposition des communes au transfert de compétence.

Cette opposition pour être retenue doit être votée et rendue exécutoire par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Les communes avaient la possibilité de s'opposer au transfert automatique en délibérant entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020. La commune de Belmont avait ainsi délibéré le 16 octobre 2020. Un nouveau texte lié à la situation sanitaire a repoussé le transfert automatique au 1^{er} juillet 2021 et par voie de conséquences les délibérations d'opposition devront être de nouveau prises pour être valides entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de compétence PLU en application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Transfert de la compétence mobilité aux communautés de communes

La loi d'orientation des mobilités prévoit la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité. Elle a notamment pour objectif l'exercice de la compétence mobilité à la « bonne échelle » territoriale.

L'article 9 de l'ordonnance n° 20206391 du 1^{er} avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres. Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de délibération du conseil communautaire avait ainsi été repoussée au 31 mars 2021.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment ses articles 8 et 14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-12-12-010 en date du 12 décembre 2018, constatant les statuts et compétences de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées ;

Considérant le contexte de création à venir de l'établissement public local, dont la communauté de communes sera un membre obligatoire, doté d'une mission d'autorité organisatrice des services de transport public de personnes réguliers et à la demande, des services de transport scolaire définis à l'article L.3111-7 du code des transports, et ce en application de l'article 14 de la loi d'orientation des mobilités ;

Le conseil communautaire dans sa séance du 24 mars 2021 a approuvé à l'unanimité la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité définie à l'article L.1231-1-1 du code des transports.

La communauté de communes pourra ainsi organiser des services de transport social tel le transport pour personnes isolées qu'elle était précédemment autorisée à exercer par convention et après délégation.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal au sujet de cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la prise de compétence par la communauté de communes de l'autorité organisatrice de la mobilité et la modification statutaire s'y rapportant.

Paiement des astreintes à l'agent polyvalent des services techniques

Monsieur le Maire propose le paiement des astreintes pour le déneigement et le salage pendant les mois d'hiver entre le 15 novembre et le 15 mars de chaque année à l'agent polyvalent des services techniques de la commune.

Un avis favorable du comité technique paritaire du Centre de Gestion 69 a été donné dans sa séance du 15 mars 2021. De même le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a délibéré le 3 mai dernier et a émis un avis favorable.

L'agent communal sera amené à effectuer des astreintes d'exploitation pour le déneigement et le salage des routes de la commune :

- Soit les week-ends du vendredi soir 17 heures au lundi matin 7 heures
- Soit les jours fériés de 6 heures à 18 heures
- Soit une semaine complète du lundi matin 7 heures au vendredi soir 17 heures.

L'agent d'astreinte sera prévenu oralement par monsieur le Maire au minimum 15 jours avant.

L'agent devra effectuer les opérations de déneigement et de salage des routes avec le tracteur mis à sa disposition équipé d'une lame à neige et d'un épandeur de sel. Le matériel utilisé sera signalé par un panneau « Travaux » doté de feux visibles de l'avant et de l'arrière, d'un gyrophare et de bandes retro réfléchissantes.

La commune met à disposition de l'agent un téléphone portable qu'il utilise toute l'année et qu'il garde du 1^{er} janvier au 31 décembre jour et nuit.

L'agent complètera chaque mois un état d'heures qu'il signera où il indiquera les astreintes effectuées ainsi que toutes les heures d'intervention. L'état d'heures sera ensuite contrôlé et signé par monsieur le Maire pour paiement.

Les garanties minimales et réglementaires du temps de travail seront respectées. La durée

hebdomadaire n'excédera pas 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. La durée maximum quotidienne n'excédera pas 10 heures et l'amplitude maximum de la journée 12 heures. L'agent aura un repos minimum de 11 heures journalier. Il prendra une pause de 20 minutes toutes les 6 heures effectives.

Toutes les astreintes d'exploitation donneront lieu à rémunération selon les tarifs de l'arrêté du 14 avril 2015 :

- Week-end du vendredi soir au lundi matin 116,20 € brut
- Jour férié 46,55 € brut
- Semaine complète 159,20 € brut ;

Les interventions donneront lieu à rémunération selon l'article 2 de l'arrêté du 14 avril 2015. L'indemnisation horaire des interventions pendant les périodes d'astreinte est de 16 € brut pour une intervention un jour de semaine et de 22 euros brut pour une intervention effectuée une nuit, un week-end ou un jour férié.

Les heures effectuées un dimanche ou un jour férié donnent droit au même nombre d'heures à récupérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération à partir du 18 janvier 2021.

Exonération d'un mois de loyer pour le commerce multi services « O Ptit Plaisir »

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, un arrêté a ordonné la fermeture de tous les commerces non essentiels tels les restaurants depuis le samedi 30 octobre 2020.

Le commerce multi services « O Ptit Plaisir » est donc fermé et compte tenu de la perte de chiffre d'affaire, monsieur le Maire propose une exonération de loyer pour le mois d'avril 2021.

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité décide d'une gratuité d'un mois de loyer. La présente délibération sera transmise à monsieur le Trésorier de Chazay d'Azergues.

Fixation des tarifs cantine et garderie

Monsieur le Maire rappelle qu'à partir du 1^{er} septembre 2021, la commune va reprendre en régie directe les services de cantine et de garderie périscolaire.

Le prix du repas est actuellement unique à 3,60 €

Pour la garderie, le tarif est de :

*1€65 pour le matin entre 7 heures 15 et 8 heures 20

*2€50 pour le soir entre 16 heures 30 et 18 heures 30

*3€85 pour le forfait journée

*2€30 pour la pénalité de retard

*1€ pour le goûter en cas d'oubli

Monsieur le Maire propose de garder les mêmes montants pour cette année et de faire un bilan dans un an.

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité décide de valider les tarifs ci-dessus.

Fixation des tarifs de la buvette ouverte pour la soirée du 10 juillet 2021

Monsieur le Maire donne la parole à madame Sandrine Jorland qui informe l'assemblée que la commission animation souhaite tenir une buvette lors de la soirée du 10 juillet 2021, pendant le concert organisé sur la place de la mairie en début de soirée qui sera suivi d'un feu d'artifice tiré vers 23 heures.

Elle propose les tarifs suivants :

Sandwich jambon ou poulet : 3 €

Bière : 2 €

Jus de fruit : 1€

Paquet de chips : 1 €

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité décide de valider les tarifs ci-dessus.

Questions diverses

***Travaux en cours**

-Extension de l'école

Monsieur le Maire fait un retour complet sur le dossier.

Les effectifs pour les prochaines rentrées scolaires sont à la hausse avec une prévision de 97 élèves en septembre puis 103 et 108 les années suivantes.

Le projet d'extension prévoit l'aménagement d'une salle polyvalente de 125 m² aménageable en deux classes de 60 m² (surface standard), la création de trois zones de rangement de 5m², la création de deux WC supplémentaires de 5 m² car le nombre de toilettes existants est limité et une zone de dégagement de 19 m² faisant la liaison entre le bâtiment existant et l'extension permettant de garder la deuxième sortie de l'école d'un côté et l'accès à la cour existant de l'autre.

L'extension concerne donc au total 164 m² pour un coût estimatif de 340.000 € HT ou 408.000 € TTC soit un coût de 2.487,80 € TTC au m² (la norme se situe à 2.500 € le m²) auquel on rajoute le patio de 22 m² en toiture terrasse végétalisée avec un puits de lumière.

L'atelier d'architecture Seriziat a défini 7 lots : 1.Terrassements, VRD- 2. Maçonnerie- 3.Carpente, couverture, étanchéité- 4.Menuiseries extérieures aluminium, serrurerie- 5.Menuiseries intérieures bois- 6.Plâtrerie, peinture, faux-plafonds- 7.Carrelage, faïence, sols PVC.

Il reste à finaliser l'étude et à valider définitivement le projet avec la réalisation du permis de construire. Un rendez-vous est prévu prochainement avec l'architecte.

Conformément à la délibération prise lors du dernier conseil, nous avons envoyé un dossier d'appel à projet auprès du Département.

Monsieur le Maire a rencontré nos deux conseillers départementaux pour leur expliquer le contexte et le projet qu'ils ont bien compris. La demande de subvention va donc bien être prise en considération mais compte tenu du nombre important de demandes, on ne sait pas à quelle hauteur.

La demande de subvention dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) a également été déposée.

-Plan de vidéo protection

Le plan de vidéo protection avec huit caméras situées autour de la mairie et de l'école a été validé par le major Bruyère lors de sa visite sur place le 26 avril dernier. Le dossier a été constitué afin d'obtenir l'autorisation préfectorale. Dès l'autorisation obtenue, la demande de subvention pourra être envoyée à la Région.

-Achat du tracteur et des modules

L'offre proposée par la société Garnier à Saint-Jean-La-Bussière pour remplacer le tracteur et 7 modules qui s'adaptent a été validée pour un montant de 108.000 euros TTC. Les modules comprennent une saleuse, une épareuse, une brosse nylon et une brosse acier pour pouvoir enlever l'herbe sur la voirie, un transpalette avec grille de protection, une balayeuse avec bac de ramassage et une lame à neige.

L'ancien matériel sans grande valeur sera repris lors de la réception du nouveau pour un montant de 7.000 euros. La livraison est prévue pour novembre prochain.

Avec ce nouveau matériel, l'agent communal pourra faire beaucoup mieux au niveau du nettoyage de la voirie.

Monsieur le Maire remercie messieurs Samuel Gonnon et Pascal Lequien pour leur travail et leur contribution dans ce choix.

-Intervenant musical

L'intervenant musical interviendra le mardi après-midi dès la rentrée scolaire de 13 heures 30 à 16 heures 30 dans les 4 classes.

-Local Varennes

Concernant la réhabilitation du local tennis des Varennes, une réunion de chantier va être organisée entre les 3 artisans et le bureau.

-Rocher d'escalade

Suite au diagnostic de ses techniciens, la société Acrobat est intervenue pour resserrer toutes les prises du mur d'escalade des Varennes et changer les vis et les prises endommagées.

-Accessibilité bâtiments communaux

Des demandes de dérogation vont être envoyées pour l'ascenseur de la mairie et pour s'abstenir des travaux nécessaires à l'église hormis les escaliers extérieurs.

Cette année, des devis vont être demandés pour les travaux à effectuer à la mairie.

-Subventions collecteurs d'eau

8 demandes de subventions pour l'achat d'un collecteur d'eau ont déjà été déposées au secrétariat de la mairie.

-Travaux CCBPD

La CCBPD a réalisé un caniveau pour détourner les eaux qui descendent de la rue Guillaume de Varey et éviter qu'elles se déversent sur la maison de monsieur et madame Lebeau. Le résultat est satisfaisant.

-Commande de bois

Monsieur le Maire va demander à monsieur Bertrand Marion de faire établir trois devis différents pour l'achat groupé de bois et de granules sur la commune.

-Dégradations

De nouvelles dégradations ont été constatées sur le toit de l'école ce qui a entraîné des fuites d'eau dans la tisanerie et dans deux classes.

*CCBPD

Un centre de vaccinations va ouvrir à Chazay le 7 juin prochain. Le vaccin utilisé sera Pfizer.

Monsieur le Maire a assisté à une conférence des Maires le 12 mai sur le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique). Ce sont des projets de territoires à horizon 10-20 ans sur 4 orientations.

1. Equipement de qualité comme extension ou création d'école ou réaménagement d'un local secrétariat
2. Transition écologique comme l'amélioration de l'isolation d'un bâtiment ou le covoiturage
3. Economie comme la relocalisation de productions agricoles ou la libération de foncier pour les entreprises
4. Tourisme comme le réaménagement de l'espace Pierres Folles ou l'aménagement d'un pôle fluvial sur la Saône.

Le contrat actuel est sur 6 ans avec 30% de l'enveloppe versé la 1^{ère} et la 2^{ème} année puis 10% chaque année restante.

Le prochain conseil communautaire sera le 26 mai.

*Tenue des bureaux de vote

Les élections départementales et régionales se tiendront les 20 et 27 juin exceptionnellement dans la salle d'animation. Pour la tenue des deux bureaux de vote, il faut 30 assesseurs le 20 juin et autant le 27 juin. Les personnes inscrites se verront remettre une

attestation signée du Maire pour être prioritaire à la vaccination. Il reste encore 3 places vacantes le 20 juin et 5 le 27 juin.

Monsieur le Maire fait appel aux personnes de bonne volonté et remercie les conseillers qui ont inscrit leur conjoint.

Comptes-rendus des commissions et syndicats

***SIEVA**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du décès du Président du SIEVA monsieur Jean Etienne, de nouvelles élections auront lieu jeudi 27 mai à 18 heures. La présence des deux délégués est obligatoire, en cas d'absence un pouvoir doit être établi.

***CCAS**

Le budget primitif 2021 du CCAS a été voté le 12 avril et s'élève à 8.853, 59 €. Les deux chapitres « aides exceptionnelles aux familles » et « participation pour les stages culturels et sportifs des enfants » ont été augmentés.

Le compte administratif 2020 a été approuvé avec un bilan négatif de -283,66 € et un excédent global de clôture positif de 4.603,59 €.

***Projet de création d'une plateforme d'entraide.**

Dans le cadre du groupe de travail que monsieur le Maire anime à la CCBPD, un projet de plateforme d'entraide est à l'étude. Le principe est d'apporter des services aux personnes isolées et aux seniors par un groupe de bénévoles avec la participation de la structure Bip Pop. Le coût se situe entre 0,15 et 0,18 € par habitant. Le Département peut prendre en charge pendant un an, une animatrice qui travaillerait à la constitution d'un groupe de bénévoles. Actuellement deux plateformes fonctionnent dans le secteur :

- VHB (Vivre en Haut Beaujolais) animée par le centre social de Lamure sur 16 communes.

- Une à Trévoux avec deux autres communes et l'association « la maison des cèdres ».

Dans le cas d'une mise en place d'une plateforme de ce type sur le périmètre de la CCBPD, la communauté de communes prendrait en charge la moitié du coût d'adhésion à Bip Pop. Cela coûterait pour notre commune 63 euros par an, ce qui est très intéressant.

***ADMR**

Monsieur le Maire a assisté à l'assemblée générale de l'ADMR le 11 mai. La commune de Belmont est maintenant regroupée avec Chazay et Saint Jean des Vignes.

L'association est composée de huit bénévoles dont un Président, un trésorier, un trésorier adjoint, un secrétaire, 3 bénévoles et 2 administratifs. L'ADMR compte 14 salariés et 2 administratifs. Sur Belmont, elle intervient chez 9 clients.

Le bilan financier fait état de 232.000 € en charges pour 221.000 en produits soit un bilan négatif de moins 11.000 euros.

***Commission animation**

Madame Sandrine Jorland informe l'assemblée que la représentation théâtrale prévue est reportée car l'association « Azergues le Rideau » n'est pas prête.

Elle a comptabilisé 12 familles qui ont participé à l'opération la grande lessive sur le thème de Pâques. Tout le monde a gagné et la remise des lots se fera le 5 juin.

La commission animation pourrait coupler la randonnée annuelle avec le marché aux fleurs organisé par le sou des écoles afin d'attirer plus de monde et d'aider l'association.

Dans la même optique, elle pourrait aussi participer à la fête des lumières du 8 décembre.

Elle revient sur la soirée du 10 juillet 2021, avec un concert gratuit sur la place de la mairie à 19 heures 30 qui sera suivi d'un feu d'artifice tiré vers 23 heures de l'école. Deux groupes seront présents Maggy Bolle et Charcot avec un accès délimité par des barrières pour 150 spectateurs maximum. En cas de pluie, la représentation se fera à la salle d'animation avec un nombre limité à 130. Les sandwiches seront préparés par monsieur Damien Gauthier du Ptit Plaisir.

Une page Facebook Mairie va être créée pour les réservations. L'information sera diffusée sur Panneau Pocket et des flyers seront déposés dans les boîtes aux lettres.

*Commission communication

Madame Nathalie Couturier prépare le flash infos qui va sortir prochainement.

Le thème du prochain bulletin intercommunal est Trucs et astuces de grand-mères. La prochaine réunion aura lieu le 27 mai.

L'application Panneau Pocket fonctionne bien.

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 2 juillet 2021 à 19 heures 15.

Le conseil d'adjoints est fixé au lundi 21 juin 2021 à 18 heures 40.

La séance est levée à 20 heures 45.